

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° SPE1377

présenté par  
M. Poisson

-----

### ARTICLE 21

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

Les juristes d'entreprise sont soumis aux règles du secret professionnel telles qu'elles s'imposent à l'ordre des avocats, en référence à la loi du 31 décembre 1971.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt que de créer le statut d'avocat en entreprise qui remettrait en cause l'indépendance des avocats, il est préférable de soumettre les juristes d'entreprise aux règles du secret, enjeu de sécurité pour les entreprises qui les emploient.